

## **2 BERETS**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 10 000 euros  
Siège social : 8 RUE DE LA SALIGUE  
64140 BILLERE  
844 803 205 RCS PAU**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 30 décembre à 8 heures 30,

Madame Adeline PATY,  
demeurant 8 rue de la Saligue 64140 BILLERE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société 2 BERETS,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 60.000,00 euros par incorporation du report à nouveau et création de 600 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associée Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 60.000,00 euros pour le porter à 70.000,00 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le poste "report à nouveau", figurant pour une somme de 62.206,15 euros au passif suite à l'AGOA du 30 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 600 parts nouvelles de 100 euros, attribuées gratuitement à l'Associée Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

### *ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL*

*Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €) représentant des apports en numéraire. La totalité de cet apport en numéraire a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, auprès du Crédit Lyonnais, Agence de Foch à PAU, ainsi qu'il en est attesté par un certificat délivré par ladite banque en date du 19 décembre 2018.*

*Suivant décision de l'Associée Unique en date du 30 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 60.000 euros par incorporation du report à nouveau, pour être porté à 70.000 euros.*

### *ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

*Le capital social est fixé à SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000 euros) divisé en 700 parts de 100 € chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Madame Adeline PATY, Associée Unique.*

## **TROISIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique  
Adeline PATY

